



GROUPE MONCEAU FLEURS
Société Anonyme au capital de 11 610 356 €
Siège social : 32-34, rue Eugène Flachet 75017 Paris
RCS de Paris 421 025 974

PROSPECTUS

Etabli à l'occasion de l'émission et de l'inscription sur le marché Alternext de Nyse-Euronext

OBLIGATIONS ORDINAIRES A TAUX FIXE d'un montant de 12 000 000 euros 8 % juin-2010 / juin-2015

Durée d'investissement conseillée : 5 ans, toute revente des obligations avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte.

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 8 %. Il ressort avec un écart de taux de 6,28% par rapport aux taux des emprunts d'Etat français (OAT) de durée équivalente (1,72 %)* et de 5,93% par rapport au mid-swap de taux d'intérêt à 5 ans qui ressort au 25 mai 2010 à 2,07% (source Bloomberg).

L'importance faciale du taux de rendement actuariel de cette émission doit être considérée concomitamment aux caractéristiques propres à l'Émetteur et aux risques qu'il présente tels qu'exposés aux chapitres 4 de la première partie du Prospectus incorporé par référence et visé sous le numéro 10-143 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 mai 2010 et 2 de la seconde partie du présent prospectus.

Le montant envisagé de l'opération est compris entre 0 et 12 millions d'euros.

Cette fourchette implique :

- une incertitude sur le montant finalement levé par l'Émetteur, ce montant pouvant être insuffisant pour financer ses objectifs de développement détaillés à la page 22 du présent prospectus et pourrait induire la mise en place de solutions alternatives de financement ;
- un niveau de liquidité des obligations difficile à évaluer au moment de la souscription.

Il convient de noter que les obligations émises ne disposent pas de contrat de liquidité et qu'elles présentent de ce fait un risque d'absence de liquidité accru. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres avant l'échéance ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

GROUPE MONCEAU FLEURS pourra à partir de la date de paiement du deuxième coupon (soit le 30 juin 2012), à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral au pair des Obligations restant en circulation. Les porteurs percevront normalement le coupon couru à cette date. La mise en œuvre d'un remboursement anticipé pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs, qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les présentes obligations.

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de placement par un établissement financier et ne fait pas l'objet d'une notation financière.



Par application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1. L'Autorité des Marchés Financiers a apposé son visa numéro 10-144 en date du 25 mai 2010 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « prospectus ») est composé :

- du résumé ;
- du Prospectus relatif au transfert concomitant des 5 805 178 actions constituant le capital de la Société et des 1 219 000 obligations convertibles existantes représentant au total environ 17,35 % du capital de la Société, post conversion, du groupe de cotation EA (Placement privé) au groupe de cotation E1 (Sociétés ayant fait une offre au public) pour lequel l'AMF a attribué le visa n° 10-143 en date du 25 mai 2010 (le « Prospectus ») ;
- de la présente note d'opération



EUROLAND FINANCE

Listing Sponsor

Prestataire de services d'investissements

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société MONCEAU FLEURS et sur le site Internet de la Société www.moncaufleurs.com, auprès de la société Euroland Finance, sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

*taux constaté aux environs de 13h54 en date du 25 mai 2010

SOMMAIRE

RESUME	5
PREMIERE PARTIE	16
DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION	17
1. PERSONNES RESPONSABLES	18
1.1. Dénomination du responsable du prospectus	18
1.2. Attestation du responsable du prospectus	18
2. FACTEURS DE RISQUES POUVANT INFLUER SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES	19
2.1. Facteurs de risques liés aux obligations émises et au contexte de l'émission	19
2.1.1. <i>Risque sur la structure financière et la qualité de crédit de l'émetteur</i>	19
2.1.2. <i>Risques lié à la possibilité de remboursement anticipé au gré de la Société</i>	20
2.1.3. <i>Risque d'absence de liquidité sur le marché secondaire des obligations</i>	20
2.1.4. <i>Risque de non conversion des obligations convertibles en raison d'un impact négatif sur le cours des actions de la Société d'éventuelles cessions significatives d'actions consécutives au transfert</i>	20
2.1.5. <i>Risque lié à l'absence de notation</i>	20
2.1.6. <i>Risques liés au taux d'intérêt</i>	20
2.1.7. <i>Risques de perte de l'investissement en obligations</i>	20
2.1.8. <i>Risques concernant les titres émis : Les obligations ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs</i>	20
2.1.9. <i>Risques de modification possible des caractéristiques des obligations</i>	21
2.1.10. <i>Risques sur le changement de loi</i>	21
3. INFORMATIONS DE BASE	22
3.1 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre	22
3.2 Raisons de l'offre et utilisation du produit	22
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION	23
4.1. Nature des Obligations offertes et code ISIN	23
4.2. Législation des titres émis	23
4.3. Caractéristiques des titres émis	23
4.4. Monnaie des titres émis	23
4.5. Rang de créance, maintien de l'emprunt à son rang	23
4.6. Droits et restrictions attachés aux Obligations et modalités d'exercice de ces droits	23
4.7. Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus	24
4.8. Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations	24
4.9. Taux de rendement actuariel annuel brut	25
4.10. Représentation des Obligataires	25
4.11. Autorisations et décisions d'émission des obligations	26
4.12. Date du règlement livraison des Obligations	26
4.13. Restrictions à la libre négociabilité des titres	26
4.14. Régime fiscal	27
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	30
5.1. Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	30
5.1.1. <i>Conditions de l'offre</i>	30
5.1.2. <i>Montant total de l'émission - Valeur unitaire et Prime d'émission - Nombre d'Obligations émises</i>	30
5.1.3. <i>Délai et procédure de souscription</i>	30
5.1.4. <i>Possibilité de réduire la souscription et mode de remboursement des sommes excédentaires</i>	31
5.1.5. <i>Montant minimum d'une souscription</i>	31
5.1.6. <i>Dates - limites et méthode de libération et de livraison des Obligations</i>	31
5.1.7. <i>Modalités de publications des résultats de l'offre</i>	31

5.2.	Plan de distribution et allocation des Obligations	31
5.2.1.	<i>Catégorie d'investisseurs - Restrictions applicable à l'offre</i>	31
5.2.2.	<i>Notification des Allocations</i>	32
5.3.	Fixation du prix	32
5.3.1	<i>Fixation du prix</i>	32
5.4.	Placement et prise ferme	32
5.4.1.	<i>Établissement financier en charge du placement</i>	32
5.4.2.	<i>Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et de la centralisation</i>	32
5.4.3.	<i>Prise ferme</i>	32
5.4.4.	<i>Convention de prise ferme</i>	32
6.	INSCRIPTION ET MODALITES DE NEGOCIATION	34
6.1.	Inscription aux négociations et modalités de négociation	34
7.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	35
7.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	35
7.2.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes	35
7.3.	Rapports d'experts	35
7.4.	Informations postérieures à l'émission	35
7.5.	Notation	35
8.	DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	36

NOTE LIMINAIRE

Dans le présent prospectus, l'expression « Monceau Fleurs » ou la « Société » désigne la société GROUPE MONCEAU FLEURS et/ou ses filiales.

Le présent prospectus s'articule en deux parties distinctes :

- la première partie suit le plan de l'Annexe IV du Règlement 809/2004 ;
- la deuxième partie suit le plan de l'Annexe V du Règlement 809/2004.

RESUME

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1. Informations concernant l'émetteur

✓ *Activité*

Sur le marché de la fleur, deux principaux types de comportements d'achat coexistent :

- les consommateurs libres : qui veulent pouvoir composer de manière totalement libre leur bouquet
- les consommateurs guidés : qui ont besoin d'être rassurés et conseillés dans leur choix.

Fort de ce constat, le GROUPE MONCEAU FLEURS a choisi d'axer sa stratégie commerciale en développant son réseau au travers de franchises, sous les enseignes Monceau Fleurs depuis 1998, Happy depuis 2005, et Rapid' Flore depuis 2008 ; en s'appuyant sur les principes ayant fait la renommée de ses enseignes, et ce, afin de s'adapter au mieux aux anticipations des consommateurs :

- une offre des plus larges en termes de fleurs coupées, plantes fleuries et plantes vertes dans un magasin de proximité.
- des rapports qualité/prix compétitifs par rapport au marché local tout en conservant sa marge.
- un éventail de services complet : compositions florales sur demande, cadeaux, mariage, deuil et autres événements

Le processus d'intégration des franchisés est réalisé par les équipes *Développement* du Groupe. Elles accompagnent les franchisés potentiels dans leur recherche d'emplacement - la qualité du point de vente constituant l'un des éléments clés dans l'ouverture d'un magasin pour le Groupe.

Le Groupe s'appuie également sur la formation, le suivi, l'animation dispensée par ses filiales au sein des trois réseaux de franchise, MONCEAU FLEURS, HAPPY et RAPID' FLORE afin de mettre les franchisés des trois enseignes dans les meilleures conditions opérationnelles :

- La formation pour chacune des enseignes s'effectue sur une période de deux à trois mois pendant laquelle le partenaire va apprendre notamment, aux côtés d'un franchisé senior, l'organisation du magasin et son approvisionnement.
- L'animation du réseau met en avant l'enseigne, par des campagnes de publicité, et offre une expertise dans l'organisation du point de vente.
- Les centrales d'achat du Groupe (La Générale des Végétaux et Global Export) offrent aux franchisés un outil de gestion informatisé de leurs approvisionnements.

Le volume d'affaires des enseignes du Groupe, correspondant au chiffre d'affaires réalisé par les magasins (franchisés ou non) de chaque réseaux est présenté ci-dessous à titre indicatif :

Volume d'affaires sous enseigne (en €)			
ANNEE CIVILE	2009	2008	2007
MONCEAU	81 751 695	76 713 308	69 269 281
HAPPY	13 931 615	9 822 511	4 416 050
RAPID FLORE	60 683 865	61 977 602	0
TOTAL VOLUME D'AFFAIRES DES ENSEIGNES	156 367 175	148 513 421	73 685 331

Concernant son développement et notamment celui à l'international, le Groupe a mis en place un système de masters franchises. Les droits sont alors concédés par le Groupe à un franchiseur, négociant en direct les implantations des magasins, sur son territoire, via des sous-franchisés.

Dans les principales implantations étrangères du Groupe, GROUPE MONCEAU FLEURS est présente au capital dans les sociétés étrangères qui bénéficient d'un contrat de master franchise.

Dans chaque contrat de master-franchise, GROUPE MONCEAU FLEURS impose l'ouverture d'un minimum de succursales avant de développer un réseau de franchise. Cela nécessite des investissements importants (plusieurs centaines de milliers d'euros selon, le pays, l'emplacement,...) pour la création de chaque succursale.

GROUPE MONCEAU FLEURS participe au financement de chaque structure et du développement du réseau qui nécessite des investissements de deux types :

1. pour mettre en place dans le pays concerné, la gestion opérationnelle du réseau de succursales et de franchisés (recrutement et formation des équipes d'animation, de développement, de logistique, et moyens informatiques) ;
2. publicitaires pour recruter les futurs franchisés (participations à salons professionnels, publicité,...).

Ces investissements représentent plusieurs centaines de milliers d'euros selon les pays et le rythme de développement.

Pour les pays où le potentiel d'ouverture est important, GROUPE MONCEAU FLEURS utilise le système de la joint venture avec apport de sa marque, de son concept et de son expérience dans le développement de l'enseigne, les capitaux nécessaires à l'implantation des magasins venant du Groupe et de son partenaire local.

A ce jour, ce principe d'une participation au capital d'un master franchisé et/ou de mise en place de Joint Venture est appliqué dans tous les pays de la CEE et au Japon, zone prioritaire de développement.

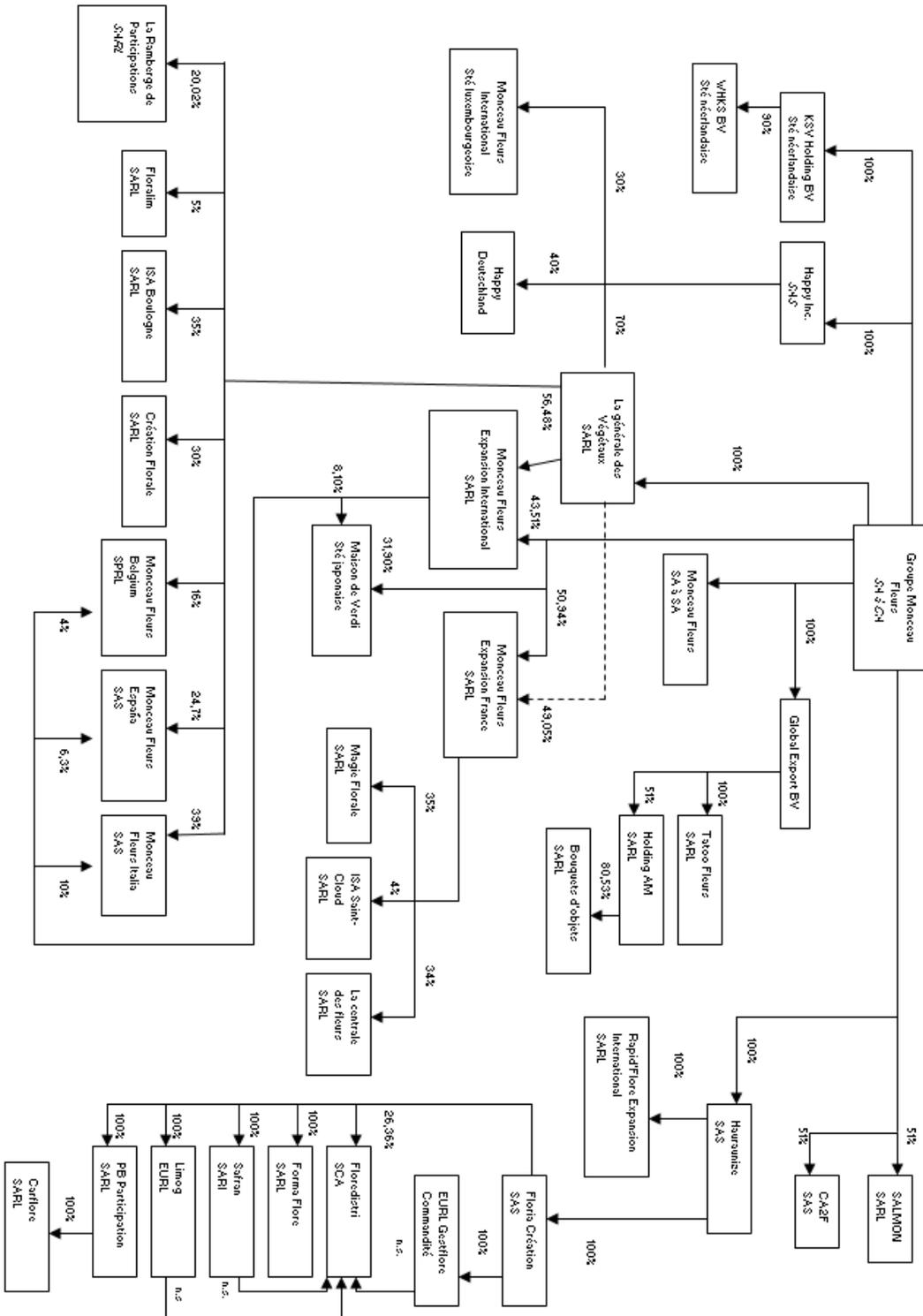
Il en sera de même pour les pays à fort potentiel, mais non prioritaires où le Groupe n'est pas présent à l'heure actuelle, notamment l'Amérique du nord, le Brésil, la Chine, la Corée du Sud.

La signature de contrat de master franchise sans participation au capital est privilégiée dans les pays comme ceux du moyen orient (Koweït, EAU, Liban) ou du Maroc.

En vue d'accélérer son développement le Groupe a levé, fin 2007, par placement privé 30,68M€ répartis en une augmentation de capital de 14,63M€ et une émission d'obligations convertibles de 16,05M€ et a réalisé l'inscription de ses titres sur Alternext le 7 décembre 2007.

A ce jour, le Groupe compte 456 magasins implantés dans 9 pays (France, Allemagne, Portugal, Espagne, Japon, Belgique, Luxembourg, Andorre et Italie), dont 13,27% à l'étranger, et vend près de 300 millions de produits à 10 millions de clients.

✓ Organigramme au 15/05/2010.



✓ *Données financières sélectionnées*

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont issues :

- des comptes consolidés IFRS réalisés au titre des exercices clos au 30 septembre 2009, au 30 septembre 2008 ;
- des comptes consolidés normes françaises au 30 septembre 2008 et au 30 septembre 2007.

✓ *Examen du résultat et de la situation financière*

Le Groupe a choisi d'opter pour les normes IFRS pour l'établissement de ses comptes consolidés conformément à l'ordonnance n° 2004-1382 du 20 décembre 2004 qui modifie l'article L. 223-24 du Code de Commerce, à compter de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

En K€	30/09/2008	
	Information financière consolidée IFRS 12 mois	Information financière consolidée IFRS 12 mois
Produit d'exploitation	38 687,3	66 408,4
Résultat opérationnel	732,4	562
<i>Marge d'exploitation</i>	1,89%	0,85%
Résultat financier	-934,5	-1 269,9
Résultat net avant cessions des activités	-140,6	-1 712,3
Résultat part du Groupe	-276,3	-1 914,6
Actif immobilisé	12 961,0	20 568,7
<i>dont marques</i>	6 149,0	14 099,0
Ecarts d'acquisition	30 773,7	29 646,9
Capitaux Propres part du Groupe	25 069,0	27 337,0
Endettement financier	21 298,9	24 865,0
Trésorerie	2 784,0	5 519,8
Dette financière nette	18 514,9	19 345,2
<i>Gearing net</i>	73,86%	70,77%

En K€	30/09/2007		30/09/2008	
	Information financière consolidée 12 mois			
Chiffre d'affaires	29 499,4		36 145,8	
Résultat d'exploitation	129,5		447,5	
<i>Marge d'exploitation</i>	0,44%		1,24%	
Résultat financier	-42,8		-98,6	
Résultat net des sociétés intégrées	-10,7		118,7	
Résultat part du Groupe	-10,7		180,3	
Actif immobilisé	7 466,8		41 737,0	
<i>dont marques</i>	0,0		0,0	
Ecarts d'acquisition	3 542,4		34 367,4	
Capitaux Propres	8 079,4		20 388,0	
Endettement financier	626,0		23 495,5	
Trésorerie	429,4		2 901,2	
Dette financière nette	196,6		20 594,3	
<i>Gearing net</i>	2,43%		101,01%	

Les marques en normes françaises sont inexistantes, c'est lors du passage aux normes IFRS et suite à la valorisation réalisée par Sorgem qu'elles ont pu être individualisées.

Le Groupe s'appuie sur le développement de ses réseaux afin de dynamiser et pérenniser ses sources de revenus. Le produit d'exploitation du Groupe est passé de 38,7 millions d'euros pour l'exercice consolidé IFRS 2008 à 66,4 millions d'euros pour l'exercice 2009 soit une hausse de plus de 71%, l'exercice 2009 étant le premier à inclure l'activité de Rapid' Flore sur 12 mois, contre 1 mois lors de l'exercice précédent.

A noter que la situation financière de l'entreprise a quasiment doublé sur l'exercice passant de 2,8M€ à 5,5M€. L'endettement financier brut est quant à lui passé de 21,3 à 24,9 M€. Le gearing net, c'est-à-dire, le ratio entre dettes financières nettes et capitaux propres, s'établit à 70,77% pour 2009.

✓ *Capitaux propres et endettement*

Conformément aux recommandations CESR n°127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres, établie à partir des données financières consolidées selon le référentiel comptable adopté par la Société (normes IFRS).

Situation des Capitaux Propres et des dettes financières	
<i>En milliers d'euros (données consolidées*)</i>	
Total des dettes courantes au 31 mars 2010	4 069
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	172
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	2 340
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	1 557
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme) au 31 mars 2010	21 794
- <i>Faisant l'objet de garanties</i>	410
- <i>Faisant l'objet de nantissements</i>	5 883
- <i>Sans garanties ni nantissements</i>	15 501
Capitaux Propres au 30 septembre 2009	27 337
- <i>Capital Social</i>	11 610
- <i>Réserves</i>	1 551
- <i>Primes liées au capital</i>	16 090
- <i>Résultat</i>	-1 915

Situation de l'endettement au 31 mars 2010	
<i>En milliers d'euros (données consolidées*)</i>	
A. Trésorerie	2 780
B. Instruments équivalents	
C. Titres de placement	433
D. Liquidités (A+B+C)	3 213
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	1 127
G. Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	2 942
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	4 069
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	856
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	6 293
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	15 501
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	21 794
O. Endettement financier net (J+N)	22 650

* Le groupe n'ayant pas établi de comptes consolidés depuis le 30 septembre 2009, les informations relatives aux dettes financières et à l'endettement présentées ci-dessus reposent sur des données financières extraites de la comptabilité individuelle des entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Aucun évènement significatif, hormis le résultat de la période subséquente, n'est intervenu depuis la clôture des comptes au 30/09/2009 ayant impacté la situation des capitaux propres cela expliquant que cette dernière soit présentée en date du 30/09/2009.

A ce jour, la Société n'a pas connaissance d'un résultat même estimé au 31/03/2010.

Il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles.

Depuis le 31 mars 2010, il n'y a pas eu d'évolutions significatives de l'endettement financier net.

✓ *Résumé des principaux facteurs de risque*

Les investisseurs sont invités à considérer les risques ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement:

D'une part les risques liés à l'activité et à l'organisation de MONCEAU FLEURS, décrits au paragraphe 4 de la première partie du Prospectus incorporé par référence, notamment :

- Risques liés à l'activité,
- Risques liés à l'organisation de la Société,
- Risque de liquidité,
- Risque lié à l'endettement et au service de la dette,
- Risque lié aux acquisitions récentes,
- Risques liés à la réglementation et à son évolution (protection phytosanitaire et niveau de TVA applicable en France),
- Risques en termes de propriété intellectuelle,
- Risques juridiques sur contentieux.

Les risques liés à l'opération de transfert, décrits au paragraphe 2 de la seconde partie du Prospectus incorporé par référence, et notamment :

- Risque lié à l'éventualité de cessions significatives,
- Risque de liquidité.

D'autre part les risques liés aux obligations, décrits au paragraphe 2 de la deuxième partie du présent prospectus, et notamment :

- Risque sur la structure financière de la Société. Au 30 septembre 2009, la Société présente un gearing net de 70,77%. L'émission d'obligations viendra s'ajouter au niveau d'endettement de la Société. L'émission faisant l'objet de la présente note d'opération viendra s'ajouter au niveau d'endettement actuel de la Société déjà impacté lors de l'inscription sur Alternext par l'émission d'une obligation convertible pour un montant de 16,05 M€. Si le cours de l'action rendait impossible la conversion de ces obligations, le Groupe aurait à rembourser 17,92 M€. Les intérêts annuels à verser aux porteurs d'obligations ordinaires objet du présent prospectus pourraient représenter jusqu'à près de 1M€. Le Groupe a réalisé plusieurs acquisitions importantes, un risque existe sur la valorisation des actifs liés à ces acquisitions qui représentent des écarts d'acquisition de 30 M€ et des marques pour 14 M€ au 30 septembre 2009. Un endettement trop important pourrait affecter défavorablement la capacité d'emprunt de la Société, ainsi que les perspectives de croissance de celle-ci.
- Risques sur la qualité de crédit de l'Emetteur. L'absence de notation de crédit de l'Emetteur présente une absence d'évaluation de sa capacité à faire face à ses obligations de paiement..
- Risque de remboursement anticipé. GROUPE MONCEAU FLEURS pourra à partir de la date de paiement du deuxième coupon, à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé des Obligations. Un tel remboursement pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs, qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les présentes obligations.
- Risques d'absence de liquidité sur le marché secondaire des Obligations. Le marché secondaire des Obligations présente un risque d'absence de liquidité accru. Par ailleurs, il convient de noter que la présente émission ne dispose pas à ce jour de contrat de liquidité. Le risque d'absence de liquidité de l'obligation reste donc important. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres avant l'échéance ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.
- Risques liés à l'éventualité de cessions significatives d'actions Groupe Monceau Fleurs rendues possibles par l'amélioration de la liquidité de l'action Groupe Monceau Fleurs qui devrait être engendrée par le transfert sur le groupe de cotation E1 du marché Alternext de NYSE-Euronext. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action de la Société ce qui pourrait rendre la conversion des obligations convertibles existantes impossible et amener la Société à les rembourser.
- Risque liés au taux d'intérêt. Les Obligations portent intérêt à taux fixe. L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des Obligations.
- Risque de perte de l'investissement en Obligations. Le non remboursement ou le remboursement partiel des titres émis entraînerait de fait une perte de l'investissement en obligations.

- Risque lié à l'absence de garantie de placement de l'opération par un établissement financier. Les négociations sur les obligations interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire des fonds, c'est-à-dire après la date de règlement livraison. Par ailleurs, cette absence implique une incertitude sur le montant finalement levé qui pourrait induire la mise en place de solutions alternatives du mode de financement de la croissance de la Société, d'autre part la liquidité des obligations qui seraient alors émises.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par MONCEAU FLEURS, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats du Groupe, ou le cours de ses actions et de ses obligations convertibles.

✓ *Composition du conseil d'administration*

- Monsieur Laurent AMAR, Président du Conseil d'Administration,
- Madame Mireille MERLINO, Administrateur,
- Monsieur Raphaël AMAR, Administrateur,
- Monsieur Georges PEBEREAU, Administrateur,
- Monsieur Eric VILLEDIEU, Administrateur,

Monsieur Laurent AMAR, Madame Mireille MERLINO et Monsieur Raphaël AMAR ont été nommés lors de l'assemblée générale décidant de la transformation de la Société en société anonyme, le 28 août 2007, pour une durée de mandat effective de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Messieurs Georges PEBEREAU et Eric VILLEDIEU ont été nommés lors de l'assemblée générale du 24 mars 2009, pour une durée de mandat effective de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

✓ *Salariés*

L'effectif de MONCEAU FLEURS se portait, au 30 septembre 2009, à 234 personnes.

✓ *Contrôleurs légaux des comptes*

Commissaires aux comptes titulaires :	Cabinet Didier KLING et Associés, représenté par Monsieur Didier KLING
Commissaires aux comptes suppléant :	RZ Audit, représenté par Monsieur Denis ZAGO Monsieur Daniel SENECHAULT Cegedec, représenté par Monsieur Didier GOURAUD

2. Informations concernant l'opération

✓ Contexte et raisons de l'opération

Groupe Monceau Fleurs réalise une opération d'émission et d'inscription d'obligations ordinaires à taux fixe ayant divers objectifs présentés ci-dessous par ordre de priorité :

- favoriser l'essor du parc de franchisés Monceau Fleurs, Happy et Rapid'Flore, en France comme à l'étranger, dont le coût de développement peut représenter plusieurs centaines de K€, par des efforts commerciaux accrus tant au niveau de l'évolution des process et moyens logistiques, des systèmes d'information, de la mise en place de nouveaux points de vente que du marketing et de la gestion des points de vente existants au moyen :
 - de master franchises sans investissements conséquents à réaliser,
 - de Joint Venture, le Groupe apportant sa marque sous licence et son expérience, les capitaux nécessaires à l'implantation des magasins venant du Groupe et de son partenaire local,
 - de master franchises avec présence du Groupe au capital du Master franchisé.
- permettre à la Société de saisir certaines opportunités de croissance externe pouvant s'offrir à elle le cas échéant.

Les fonds levés lors de l'émission d'obligations, pour un montant envisagé compris entre 0 et 12M€, serviront les différents objectifs présentés ci-dessus. La répartition du produit de l'émission sera fonction du montant levé.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente différents schémas indicatifs d'allocation du produit de l'émission d'obligations par objectifs et en fonction du montant total levé par la Société :

Objectifs	Montant levé		
	de 0 à 5 M€	de 5 M€ à 9 M€	de 9 M€ à 12 M€
Favoriser l'essor du parc de franchisés	90%	75%	60%
Opportunités de croissance externe	10%	25%	40%
Total	100%	100%	100%

✓ Modalités de l'offre et de l'inscription

Nombre d'Obligations à émettre 24 000

Valeur nominale des Obligations 500 euros

Prix d'émission des Obligations 500 euros

Montant brut maximal de l'émission Le montant envisagé de l'opération est compris entre 0 et 12 millions d'euros. Cependant, il convient de noter que la présente opération n'est soumise à aucun montant minimal pour le succès de l'opération. Si le montant final de l'opération était inférieur à celui de la fourchette présentée, l'opération ne serait nullement remise en cause.

Cette fourchette implique :

- une incertitude sur le montant finalement levé par l'Emetteur, ce montant pouvant être insuffisant pour financer ses objectifs de développement détaillés à la page 22 du présent prospectus et pourrait induire la mise en place de solutions alternatives de financement ;
- un niveau de liquidité des obligations difficile à évaluer au moment de la souscription.

A noter que la situation financière à court terme et la viabilité de la Société ne dépend pas de la bonne fin de l'opération dans sa totalité.

Date de jouissance et règlement des Obligations Le 30 juin 2010, jour de règlement livraison

Durée de l'emprunt 5 ans à compter de la date de règlement des Obligations

Intérêt annuel Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 8 %. Il ressort avec un écart de taux de 6,28 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat français (OAT) de durée équivalente (1,72 %)* et de 5,93% par rapport au mid-swap de taux d'intérêt à 5 ans qui ressort au 25 mai 2010 à 2,07% (source Bloomberg).

*taux constaté aux environs de 13h54 en date du 25 mai 2010

L'importance faciale du taux de rendement actuariel de cette émission doit être considérée concomitamment aux caractéristiques propres à l'Emetteur et aux risques qu'il présente tels qu'exposés aux chapitres 4 de la première partie du Prospectus incorporé par référence et visé sous le numéro 10-143 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 mai 2010 et 2 de la seconde partie du présent prospectus.

Amortissement normal	Les Obligations seront amorties en totalité le 30 juin 2015 par remboursement au prix de 500 euros par Obligation, soit 100% du prix d'émission des Obligations.
Taux de rendement actuariel brut	8% à la date de règlement des Obligations (en l'absence d'exercice du Droit à l'Attribution d'Actions et en l'absence d'amortissement anticipé).
Amortissement anticipé	<p>La Société pourra à partir de la date de paiement du deuxième coupon (soit le 30 juin 2012), à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral au pair des Obligations restant en circulation. Les porteurs percevront normalement le coupon couru à cette date.</p> <p>Les Obligations ainsi remboursées seront annulées.</p> <p>La mise en œuvre d'un remboursement anticipé pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs, qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les présentes obligations.</p>
Période de souscription	Les Obligations feront l'objet d'une émission entre le 26 mai et le 25 juin 2010
Intention des principaux actionnaires	L'actionnaire de référence du Groupe, indique qu'il n'a pas l'intention de participer à cette opération
Cotation des Obligations	Le 1 ^{er} juillet 2010 sous le Code ISIN FR0010888685 sur Alternext de Nyse-Euronext
Garantie de placement	Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de placement et aucun engagement n'a été donné permettant de garantir que la somme de 12 M€ sera intégralement souscrite et les 12 M€ levés par GROUPE MONCEAU FLEURS.
Notation	Le présent emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation

Concomitamment, la Société a demandé l'inscription aux négociations sur le Groupe de cotation E1 du marché Alternext de NYSE-Euronext des 5 805 178 actions existantes composant le capital émis de la Société à la date du présent prospectus et des 1 219 000 obligations convertibles existantes représentant au total environ 17,35 % du capital de la Société, post conversion.

Le transfert des actions et des obligations convertibles existantes de Groupe Monceau Fleurs du groupe de cotation EA (Placement privé) à E1 (Sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext de NYSE-Euronext a pour but :

1. D'augmenter la liquidité des titres en accédant à un spectre plus large d'investisseurs en permettant éventuellement aux actionnaires présents au capital et porteurs d'obligations convertibles de la Société de procéder à des cessions sur le marché
2. D'accroître la notoriété du Groupe au travers de l'élargissement futur de la base de ses actionnaires et potentiels clients et partenaires.

Cette demande a fait l'objet d'un Prospectus visé sous le numéro 10-143 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 mai 2010.

Dans le cadre du transfert des actions de Groupe Monceau Fleurs et des obligations convertibles existantes du groupe de cotation EA à E1, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux, ni ses actionnaires principaux à des placements de titres existants.

3. Dilution et répartition du capital

✓ Répartition de l'actionnariat

Actionnaires	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote simple	Nombre de droits de vote double	Nombre de voix	% de droits de vote
<i>au 22/03/2010</i>						
Laurent AMAR	1 661 940	28,6%	0	1 661 940	3 323 880	35,40%
Laurent AMAR PARTICIPATIO	2 125 994	36,6%	210 455	1 915 539	4 041 533	43,04%
Total Laurent AMAR	3 787 934	65,3%	210 455	3 577 479	7 365 413	78,4%
Raphaël AMAR	4 937	0,1%	3 622	1 315	6 252	0,07%
Mireille AMAR (MERLINO)	4 936	0,1%	3 621	1 315	6 251	0,07%
Lydia PERLOTTI	1 315	0,0%	0	1 315	2 630	0,03%
Albert PERLOTTI	1 315	0,0%	0	1 315	2 630	0,03%
Investisseurs Qualifiés	394 055	6,8%	-	-	400 650	4,3%
Actionnaires individuels	1 623 189	28,0%	-	-	1 623 189	17,3%
TOTAL	5 805 178	100,0%	-	-	9 389 252	100,0%

En tenant compte des obligations convertibles toujours en circulation, le nombre total d'actions susceptibles d'être émises à la suite de l'éventuelle conversion de ces titres est de 1 219 000 actions représentant au total environ 17,35 % du capital de la Société, post conversion.

La Société compte plus de 100 actionnaires à la date du présent prospectus.

✓ Intentions des principaux actionnaires

Les principaux actionnaires de la Société indiquent qu'ils n'ont pas l'intention de participer à cette opération.

✓ Dilution

Non applicable.

4. Modalités pratiques

✓ Calendrier indicatif de l'opération

25 mai 2010	Visa de l'AMF sur le prospectus
26 mai 2010	Ouverture de la période de souscription
27 mai 2010	Diffusion par la Société d'un avis financier dans un quotidien économique annonçant les modalités de l'émission
	Possibilité de clôture par anticipation
25 juin 2010	Clôture de la période de souscription
29 juin 2010	Diffusion de la Société d'un communiqué de presse annonçant la taille définitive de l'émission
30 juin 2010	Date du règlement-livraison des Obligations
1 ^{er} juillet 2010	Date d'inscription des Obligations aux négociations sur le marché Alternext de Nyse-Euronext

✓ *Intermédiaires financiers*

Euroland Finance : Prestataire de Services d'Investissement
17 Avenue George V
75008 Paris / FRANCE
Tél : 01.44.70.20.80
Fax : 01.44.70.20.90

Euroland Finance aura pour rôle de calculer le montant des intérêts liés à l'opération.

Société Générale Securities Services-Service aux Emetteurs : Service des titres des Obligations / Centralisateur
32, rue du Champ de Tir,
BP81236, 44312 Nantes / France
Tél : 02.51.85.50.00

Il est précisé que Société Générale Securities Services a un rôle de centralisateur des fonds versés à l'appui de la souscription et un rôle d'agent financier et d'agent payeur.

✓ *Mise à disposition du prospectus*

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social de MONCEAU FLEURS, auprès des intermédiaires financiers mentionnés ci-dessus, ainsi que sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (<http://www.amf-france.org>) et de la Société (www.monceaufleurs.fr).

✓ *Frais liés à l'émission*

Les frais liés à cette émission sont estimés soit 5,25% du montant des fonds levés, soit à 630 K€ en cas de levée de 12 M€. Ces frais comprennent le placement, le conseil et la commercialisation de l'opération et resteront à la charge de MONCEAU FLEURS.

PREMIERE PARTIE

Les informations relatives à cette partie décrivant le Groupe MONCEAU FLEURS sont présentées dans le Prospectus de transfert concomitant des actions de Groupe Monceau Fleurs et des obligations convertibles existantes du groupe de cotation EA (Placement privé) à E1 (Sociétés ayant fait une offre au public) visé sous le numéro 10-143 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 mai 2010. Ce Prospectus est incorporé par référence dans le présent prospectus.

DEUXIEME PARTIE : INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Dénomination du responsable du prospectus

Monsieur Laurent AMAR, Président du Conseil d'Administration.

1.2. Attestation du responsable du prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus incorporé par référence visé sous le numéro 10-143 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 mai 2010 ont fait l'objet de rapports des Commissaires aux Comptes, rapports figurant aux paragraphes 20.1.1.7, 20.1.2.5 et 20.1.3.6 dudit Prospectus.

Ces comptes historiques, sur les exercices clos au 30 septembre 2007, 30 septembre 2008 et 30 septembre 2009, ont fait l'objet d'observations et d'une réserve de la part des commissaires aux comptes.

Pour les comptes au 30 septembre 2007, l'observation est relative aux notes «Entrée de périmètre», «Impôts différés», «Méthodes d'évaluation», «Critères de consolidation » et «Provisions pour risques et charges» de l'annexe.

Pour les comptes au 30 septembre 2008, la réserve est liée au non respect de l'obligation d'amortir les écarts d'acquisition comme indiqué dans les dispositions du règlement 99-02 du CRC, suivies par la Société. Par ailleurs, les observations sont relatives aux notes «Méthodes d'évaluation» et «Changement de méthode », «Opérations internes», «impôts différés», aux variations de capitaux propres part du groupe présentées dans la note I de l'annexe et à l'emprunt obligataire convertible émis en décembre 2007 avec une Prime de remboursement de 2 825 milliers d'euros en cas de non conversion.

Enfin, pour les comptes au 30 septembre 2009, l'observation est relative à des constatations conduisant à des corrections ou des ajustements, à la définition retenue par la Société pour la détermination des unités génératrices de trésorerie et à l'absence d'informations requises par le référentiel IFRS.»

Fait à Paris, le 25 mai 2010

Monsieur Laurent AMAR
Président du Conseil d'Administration
MONCEAU FLEURS

2. FACTEURS DE RISQUES POUVANT INFLUER SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » de la première partie du Prospectus incorporé par référence et visé sous le numéro 10-143 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 mai 2010, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risque suivants et des autres informations contenues dans ce document avant de décider d'investir dans des valeurs mobilières émises par la Société.

Un investissement dans des valeurs mobilières émises par la Société implique des risques. Tous les risques significatifs identifiés par la Société à la date du présent prospectus sont décrits dans le Prospectus mentionné ci-dessus, complété par les informations ci-dessous.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle estime négligeables à cette date pourraient également perturber son activité. Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent prospectus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans ces valeurs mobilières.

2.1. Facteurs de risques liés aux obligations émises et au contexte de l'émission

Les événements imprévus/de force majeure, tels que les catastrophes naturelles graves, attaques de terroristes ou d'autres états d'urgence peuvent mener à une interruption brusque des opérations de l'Emetteur et peuvent causer des pertes substantielles.

De tels événements peuvent également entraîner des coûts additionnels et augmenter les coûts de l'Emetteur ou rendre indisponible la couverture pour certains risques.

L'activité, la situation et les résultats de l'Emetteur sont étroitement liés aux conditions économiques générales ainsi qu'à l'évolution des marchés financiers. Dans ces conditions, un repli des marchés financiers et/ou une évolution défavorable des conditions économiques générales seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

2.1.1. Risque sur la structure financière et la qualité de crédit de l'émetteur

Avec un endettement financier net de 19 345 K€ au 30 septembre 2009, et des capitaux propres part du Groupe à 27 337 K€, la Société présente un gearing net, ratio correspondant à l'endettement financier net divisé par le montant des capitaux propres, de 70,77%.

Ainsi, l'émission faisant l'objet de la présente note d'opération viendra s'ajouter au niveau d'endettement actuel de la Société. Ce niveau d'endettement a déjà été impacté lors de l'inscription de la Société sur Alternext puisque l'opération de décembre 2007 avait donné lieu à l'émission d'une obligation convertible pour un montant de 16,05 M€. Ces obligations convertibles seront amorties en totalité le 29 novembre 2012 par remboursement au prix de 14,7 € par obligation, soit 117,6% de leur valeur nominale sauf en cas de conversion par les porteurs pour une parité de 1 OCA pour 1 action nouvelle. Si le cours de l'action rendait impossible la conversion de ces obligations, le Groupe aurait à rembourser un montant de 17,92 M€. A ce jour, il ne dispose pas des ressources nécessaires au remboursement de cette somme. Le Groupe aurait alors vraisemblablement recours à une augmentation de capital de façon à ne pas impacter son endettement.

L'opération d'un montant maximum de 12 millions d'euros objet du présent prospectus viendra encore augmenter la structure d'endettement du Groupe. Ce dernier aura à rembourser l'émission au cours de l'année 2015. De plus, les intérêts annuels à verser aux porteurs d'obligations ordinaires pourraient représenter jusqu'à près de 1M€. A ce jour, et au regard de la faible visibilité qu'à la Société sur sa capacité à générer des résultats suffisants au paiement de cette charge, un risque spécifique existe.

Enfin, le Groupe a réalisé plusieurs acquisitions importantes. Si la Société ne parvient pas à réaliser le plan de développement escompté qui notamment sous-tend la valorisation de ces acquisitions récentes (Rapid' Flore, Happy et WHKS), un risque existe sur la valorisation des actifs liés à ces acquisitions et qui représentent des écarts d'acquisition de 30 M€ et des marques pour 14 M€ au 30 septembre 2009.

Il convient donc de noter qu'un endettement trop important pourrait affecter défavorablement la capacité d'emprunt de la Société, ainsi que les perspectives de croissance de celle-ci.

2.1.2. Risques lié à la possibilité de remboursement anticipé au gré de la Société

GRUPE MONCEAU FLEURS pourra à partir de la date de paiement du deuxième coupon (soit le 30 juin 2012), à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral au pair des Obligations restant en circulation. Les porteurs percevront normalement le coupon couru à cette date.

La mise en œuvre d'un remboursement anticipé pourra réduire significativement le rendement attendu par les investisseurs, qui ne sont pas assurés de pouvoir réinvestir les fonds ainsi remboursés à un taux équivalent à celui servi par les présentes obligations.

2.1.3. Risque d'absence de liquidité sur le marché secondaire des obligations

Il existe un marché secondaire pour les obligations mais il se peut qu'il ne soit pas très liquide. Par ailleurs, il convient de noter que le risque d'absence de liquidité de la présente émission est accru du fait que cette dernière ne dispose pas de contrat de liquidité. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres avant l'échéance ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

2.1.4. Risque de non conversion des obligations convertibles en raison d'un impact négatif sur le cours des actions de la Société d'éventuelles cessions significatives d'actions consécutives au transfert

Monceau Fleurs est coté au fixing sur le groupe de cotation EA du marché Alternext de NYSE-Euronext. Ce groupe de cotation est réservé aux investisseurs qualifiés. Dès l'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus, les actions de la Société seront transférées sur le groupe de cotation E1, c'est-à-dire le groupe de cotation des sociétés ayant fait une offre au public et cotées au fixing. Ce changement de groupe de cotation devrait engendrer une amélioration de la liquidité de l'action. Il se pourrait que certains investisseurs qualifiés présents au capital de la Société profitent de cette augmentation des volumes pour procéder à des cessions significatives sur le marché. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action de la Société ce qui pourrait rendre la conversion des obligations convertibles existantes impossible et amener la Société à les rembourser.

La Société n'a pas à ce jour connaissance d'intentions de cession d'actionnaires détenant plus de 5% du capital.

2.1.5. Risque lié à l'absence de notation

L'absence de notation de crédit de l'Emetteur ne permet pas d'évaluer sa capacité à faire face à ses obligations de paiement, remboursement du capital et du paiement des intérêts.

2.1.6. Risques liés au taux d'intérêt

L'évolution des taux d'intérêt sur le marché peut affecter défavorablement la valeur des obligations, notamment en cas de cession avant leur échéance. En effet, le prix d'une obligation résulte de la somme actualisée des coupons futurs et du remboursement du capital à échéance. C'est pour cela qu'il existe une relation inverse entre le prix actuel de l'obligation et les taux d'intérêts en vigueur. Ainsi par exemple, toutes choses égales par ailleurs, lorsque les taux montent, le prix de l'obligation baisse.

2.1.7. Risques de perte de l'investissement en obligations

GRUPE MONCEAU FLEURS se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Dans l'hypothèse où le Groupe mettrait en œuvre cette possibilité, l'investisseur perdrait le gain des coupons restant à courir.

De plus, il existe un risque de non remboursement de la créance à son terme faute de solvabilité de l'Emetteur. Le non remboursement ou le remboursement partiel des titres émis entraînerait de fait une perte de l'investissement en obligations.

Enfin, la perte en capital peut se produire lors de la vente d'une obligation à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas des marchés et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

2.1.8. Risques concernant les titres émis : Les obligations ne sont pas nécessairement adaptées à tous les investisseurs

L'investissement dans les obligations implique une connaissance et une expérience des transactions sur les marchés de capitaux et des obligations ainsi qu'une correcte évaluation des risques inhérents aux obligations.

Les investisseurs ne devront prendre leur décision qu'après une étude approfondie des informations contenues dans le prospectus, et dans les documents qui y sont incorporés par référence, et des informations d'ordre général relatives aux obligations.

Les investisseurs potentiels devront s'assurer qu'ils disposent de ressources financières suffisantes pour supporter les risques inhérents à l'acquisition des obligations.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de comprendre parfaitement la nature des obligations et des risques qui en découlent, et de vérifier l'adéquation d'un tel investissement au regard de leur situation financière et de procéder à

leur propre analyse (seuls ou avec l'assistance de leur(s) conseil(s), des aspects juridiques, fiscaux, comptables et réglementaires relatifs à l'acquisition d'obligations).

De même, les investisseurs potentiels devront être capables d'évaluer (seuls ou avec l'assistance d'un conseiller financier), les évolutions économiques et autres facteurs qui pourraient affecter leur investissement et leur capacité à supporter les risques qui en découlent.

Les activités d'investissement de certains investisseurs sont soumises à des lois et règlements spécifiques, ou à l'examen ou au contrôle par certaines autorités. Chaque investisseur potentiel doit consulter ses propres conseils juridiques pour déterminer si, et dans quelle mesure, il peut légalement acheter des obligations, les obligations peuvent servir de garantie pour diverses formes d'emprunts et si d'autres restrictions s'appliquent pour l'achat ou la mise en garantie des obligations.

2.1.9. Risques de modification possible des caractéristiques des obligations

L'assemblée générale des obligataires peut modifier certaines caractéristiques des titres dans les conditions prévues par la législation applicable. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des obligataires de la présente émission.

2.1.10. Risques sur le changement de loi

Les termes et conditions des obligations sont fondés sur les lois en vigueur à la date du présent prospectus. Aucune assurance ne peut être donnée sur l'impact d'une éventuelle décision de justice ou changement de loi ou de pratique administrative après la date de ce prospectus.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

L'Emetteur n'a pas connaissance d'intérêt des personnes physiques ou morales participant à l'émission pouvant influencer sensiblement sur l'émission.

3.2 Raisons de l'offre et utilisation du produit

Groupe Monceau Fleurs réalise une opération d'émission et d'inscription d'obligations ordinaires à taux fixe ayant divers objectifs présentés ci-dessous par ordre de priorité :

- favoriser l'essor du parc de franchisés Monceau Fleurs, Happy et Rapid'Flore en France comme à l'étranger, dont le coût de développement peut représenter plusieurs centaines de K€, par des efforts commerciaux accrus tant au niveau de l'évolution des process et moyens logistiques, des systèmes d'information, de la mise en place de nouveaux points de vente que du marketing et de la gestion des points de vente existants au moyen :
 - de master franchises sans investissements conséquents à réaliser,
 - de Joint Venture, le Groupe apportant sa marque sous licence et son expérience, les capitaux nécessaires à l'implantation des magasins venant du Groupe et de son partenaire local,
 - de master franchises avec présence du Groupe au capital du Master franchisé.
- permettre à la Société de saisir certaines opportunités de croissance externe pouvant s'offrir à elle le cas échéant.

Concomitamment à cette émission, la Société, cotée sur Alternext depuis le 7 décembre 2007, demande le transfert des actions Groupe Monceau Fleurs et des obligations convertibles existantes du groupe de cotation EA (Placement privé) à E1 (Sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext de NYSE-Euronext, et cela afin :

1. D'augmenter la liquidité du titre
2. D'accroître la notoriété du Groupe

Les fonds levés lors de l'émission d'obligations, pour un montant envisagé compris entre 0 et 12M€, serviront les différents objectifs présentés ci-dessus. La répartition du produit de l'émission sera fonction du montant levé.

Ainsi, le tableau ci-dessous présente différents schémas indicatifs d'allocation du produit de l'émission d'obligations par objectifs et en fonction du montant total levé par la Société :

Objectifs	Montant levé		
	de 0 à 5 M€	de 5 M€ à 9 M€	de 9 M€ à 12 M€
Favoriser l'essor du parc de franchisés	90%	75%	60%
Opportunités de croissance externe	10%	25%	40%
Total	100%	100%	100%

Le montant net du produit de l'émission d'obligations net estimé à 11,37 millions d'euros en cas de levée de 12 millions d'euros.

La Société a demandé l'inscription aux négociations sur le Groupe de cotation E1 du marché Alternext de NYSE-Euronext des 5 805 178 actions existantes composant le capital émis de la Société à la date du présent prospectus et des 1 219 000 obligations convertibles existantes représentant au total environ 17,35 % du capital de la Société, post conversion.

Le transfert des actions et des obligations convertibles existantes de Groupe Monceau Fleurs du groupe de cotation EA (Placement privé) à E1 (Sociétés ayant fait une offre au public) du marché Alternext de NYSE-Euronext a pour but :

1. D'augmenter la liquidité des titres en accédant à un spectre plus large d'investisseurs en permettant éventuellement aux actionnaires présents au capital et porteurs d'obligations convertibles de la Société de procéder à des cessions sur le marché
2. D'accroître la notoriété du Groupe au travers de l'élargissement futur de la base de ses actionnaires et potentiels clients et partenaires.

Cette demande a fait l'objet d'un Prospectus visé sous le numéro 10-143 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 mai 2010.

Dans le cadre du transfert des actions de Groupe Monceau Fleurs et des obligations convertibles existantes du groupe de cotation EA à E1, il est précisé que la Société ne procède à aucune émission de titres nouveaux, ni ses actionnaires principaux à des placements de titres existants.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

4.1. Nature des Obligations offertes et code ISIN

Les Obligations qui seront émises par la Société constituent des valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital. Elles sont régies par les articles L.228-38 à L.228-90 du code de Commerce.

Les obligations émises sont des titres de créance non complexes.

Les Obligations seront inscrites sur le marché Alternext de NYSE-Euronext. Leur date de cotation est le 1^{er} juillet 2010. Le code ISIN des Obligations objet de la présente émission sera le suivant : FR0010888685.

4.2. Législation des titres émis

Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3. Caractéristiques des titres émis

Les obligations pourront revêtir la forme nominative ou au porteur au choix des détenteurs.

Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon les cas par :

- Société Générale Securities Services mandaté par l'Emetteur pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité au choix du détenteur pour les titres au porteur.

Société Générale Securities Services a son siège social au 32, rue du Champ de Tir, BP81236, 44312 Nantes France.

Les obligations seront inscrites en compte le 30 juin 2010.

Euroclear France assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

4.4. Monnaie des titres émis

L'émission des obligations sera réalisée en euros.

4.5. Rang de créance, maintien de l'emprunt à son rang

➤ Rang de créance

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements chirographaires directs, généraux, inconditionnels, non subordonnés et non assortis de sûretés de la Société, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires (à l'exception de celles bénéficiant d'une préférence prévue par la loi), présentes ou futures de la Société.

➤ Maintien de l'emprunt à son rang

La Société s'engage, aussi longtemps que des Obligations restent en circulation, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement, un gage ou une autre sûreté réelle sur ses actifs ou revenus, présents ou futurs, au bénéfice des titulaires d'autres obligations émises ou garanties par la Société, cotées ou susceptibles de l'être, sur un marché réglementé, un marché non réglementé, ou tout autre marché de valeurs mobilières sans consentir préalablement ou concomitamment les mêmes garanties et le même rang aux Obligations.

4.6. Droits et restrictions attachés aux Obligations et modalités d'exercice de ces droits

Tant que les Obligations n'auront pas été amorties, elles donnent droit à la perception d'intérêts versés annuellement à terme échu conformément aux dispositions du paragraphe 4.7 «Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus» du présent prospectus.

Les Obligations seront remboursées dans les conditions prévues au paragraphe 4.8 « Date d'échéance et des modalités d'amortissement des Obligations » du présent prospectus.

Chaque obligation permet à son porteur de voter lors de l'assemblée générale des porteurs. Le droit de vote attaché aux obligations est proportionnel à la quotité du montant de l'emprunt qu'elles représentent. Chaque obligation donne droit à une voix.

4.7. Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts dus

Les Obligations porteront intérêt au taux annuel de 8 % du nominal, soit 40 euros par Obligation, payable à terme échu :

- le 30 juin de chaque année (ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré),
- et pour la première fois le 30 juin 2011 (ou le 1^{er} jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré) (chacune de ces dates étant désignée « Date de Paiement d'Intérêts »).

La date d'entrée en jouissance sera le 30 juin 2010.

Tout montant d'intérêt afférent à une période d'intérêt inférieure à une année entière sera calculé sur la base du taux d'intérêt annuel ci-dessus, rapporté au nombre de jours de la période considérée en prenant en compte une année de 365 jours (ou de 366 jours pour une année bissextile).

Les intérêts cesseront de courir à compter de la date de remboursement des Obligations. Les intérêts seront prescrits dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Un « jour ouvré » est un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Paris et où Euroclear France fonctionne.

Le capital sera prescrit au profit de l'Etat dans un délai de 5 ans à compter de la date de remboursement.

Les intérêts seront prescrits dans un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

4.8. Date d'échéance et modalités d'amortissement des Obligations

➤ Durée de l'emprunt

5 ans (du 30 juin 2010 au 30 juin 2015)

➤ Amortissement normal

A moins qu'elles n'aient été amorties de façon anticipée dans les conditions définies ci-dessous, les Obligations seront amorties en totalité le 30 juin 2015 ou le premier jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré par remboursement au prix de 500 euros par Obligation, soit 100 % de leur valeur nominale.

➤ Amortissement anticipé :

- *Par rachats en bourse, offres publiques d'achat ou d'échange*

GROUPE MONCEAU FLEURS se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal de l'amortissement des titres restant en circulation.

Les obligations ainsi rachetées seront annulées.

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations restant en circulation sera transmise annuellement à NYSE-Euronext pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur.

- *Par remboursements*

Par ailleurs, GROUPE MONCEAU FLEURS pourra à partir de la date de paiement du deuxième coupon (soit le 30 juin 2012), sous réserve du préavis mentionné au paragraphe ci-dessous, à son seul gré, à toute date de paiement d'intérêts, procéder au remboursement anticipé intégral au pair des Obligations restant en circulation. Les porteurs percevront normalement le coupon couru à cette date.

Les Obligations ainsi remboursées seront annulées.

La décision de l'Émetteur de procéder au remboursement anticipé fera l'objet, au moins 20 Jours Ouvrés avant la date de paiement d'intérêt prévue pour le remboursement, de la publication d'un avis spécial dans un journal quotidien français économique et financier de diffusion nationale et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

➤ Durée d'investissement conseillée

5 ans, toute revente des obligations avant l'échéance peut entraîner un gain ou une perte.

4.9. Taux de rendement actuariel annuel brut

Le taux de rendement actuariel annuel brut est de 8% avant prélèvement sociaux à la date de règlement (en l'absence d'amortissement anticipé).

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de normalisation obligataire).

Le taux de rendement actuariel de cette émission est égal à 8 %. Il ressort avec un écart de taux de 6,28 % par rapport aux taux des emprunts d'Etat français (OAT) de durée équivalente (1,72 %)* constatés au moment de la fixation des conditions d'émission.

Pour tenir compte du caractère risqué ressenti par les investisseurs sur le secteur dans lequel évolue GROUPE MONCEAU FLEURS SA, il convient de prendre en compte une référence de marché telle que le mid-swap de taux. Ainsi, la prime de risque appliquée, fonction du mid-swap de taux d'intérêt à 5 ans qui ressort au 25 mai 2010 à 2,07 (source Bloomberg), représente 5,93 %.

L'importance faciale du taux de rendement actuariel de cette émission doit être considérée concomitamment aux caractéristiques propres à l'Emetteur et aux risques qu'il présente tels qu'exposés aux chapitres 4 de la première partie du Prospectus incorporé par référence et visé sous le numéro 10-143 par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 25 mai 2010 et 2 de la seconde partie du présent prospectus.

4.10. Représentation des Obligataires

Conformément à l'article L228-103 du Code de commerce, les Obligataires seront regroupés en une masse jouissant de la personnalité civile. L'assemblée générale des Obligataires est appelée à autoriser les modifications des Obligations et à statuer sur toute décision que la loi soumet obligatoirement à son autorisation. La Société ne pourra modifier sa forme ou son objet social sans consultation de l'assemblée générale des Obligataires. En cas de vote négatif des Obligataires réunis en assemblée générale, la Société pourra décider de passer outre en offrant de rembourser les Obligations conformément aux dispositions de l'article L228-72 du Code de commerce.

Représentant titulaire de la masse

Est désigné, en application de l'article L228-47 du Code de commerce, le représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations :

Thomas HORNUS
Responsable du département Montage des opérations financières au sein d'Euroland Finance
37 rue Truffaut - 75017 Paris

En vertu de l'article L. 228-53 du Code de commerce, le représentant titulaire de la masse aura le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'Obligations.

Il exercera ses fonctions jusqu'à sa démission, sa révocation par l'assemblée générale des porteurs d'Obligations ou la survenance d'une incapacité ou d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit le jour du dernier amortissement ou du remboursement général des Obligations. Ce terme est, le cas échéant, prorogé de plein droit, jusqu'à la solution définitive des procès en cours dans lesquels le représentant serait engagé et à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La rémunération du représentant de la masse, prise en charge par la Société, est de 350 euros par an. Elle sera payable le 1^{er} janvier de chacun des exercices légaux, tant qu'il existera des Obligations en circulation à cette date.

Généralités

La Société prendra à sa charge la rémunération du représentant de la masse et les frais de convocation, de tenue des assemblées générales des Obligataires, de publicité de leurs décisions ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle des représentants de la masse au titre de l'article L. 228-50 du Code de commerce, ainsi que, plus généralement, tous les frais dûment encourus et prouvés d'administration et de fonctionnement de la masse des Obligataires.

En cas de convocation de l'assemblée des Obligataires, ces derniers seront réunis au siège social de la Société ou en tout autre lieu fixé dans les avis de convocation. Chaque Obligataire aura le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'assemblée générale de la masse, de prendre par lui-même ou par mandataire, au siège de la Société, au lieu de la direction administrative ou, le cas échéant, en tout autre lieu fixé par la convocation, connaissance ou copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports qui seront présentés à l'assemblée générale de la masse.

*taux constaté aux environs de 13h54 en date du 25 mai 2010

Dans le cas où des émissions ultérieures d'obligations offriraient aux souscripteurs des droits identiques à ceux des Obligations et si les contrats d'émission le prévoient, les porteurs d'obligations seront groupés en une masse unique. Le représentant suppléant de la masse sera :

Cyril TEMIN
Responsable du département Origination au sein d'Euroland Finance
123 Avenue Philippe Auguste - 75011 Paris

Ce représentant suppléant sera susceptible d'être appelé à remplacer le représentant titulaire empêché. La date d'entrée en fonction du représentant suppléant sera celle de la réception de la lettre recommandée par laquelle le représentant titulaire restant en fonction, la Société ou toute autre personne intéressée, lui aura notifié tout empêchement définitif ou provisoire du représentant titulaire défaillant ; cette notification sera, le cas échéant également faite, dans les mêmes formes, à la Société.

En cas de remplacement provisoire ou définitif, le représentant suppléant aura les mêmes pouvoirs que ceux du représentant titulaire. Il n'aura droit à la rémunération annuelle de 350 euros que s'il exerce à titre définitif les fonctions de représentant titulaire. Cette rémunération commencera à courir à compter du jour de son entrée en fonction.

4.11. Autorisations et décisions d'émission des obligations

➤ Décision du Conseil d'administration

Lors de sa réunion du 4 mai 2010, le conseil d'administration de la Société a décidé à l'unanimité de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant maximum de 12 millions d'euros, représenté par un nombre de 24 000 obligations ordinaires d'une valeur nominale de 500 € chacune, émises au pair, à libérer intégralement à la souscription, offertes au public.

4.12. Date du règlement livraison des Obligations

Le règlement livraison des Obligations interviendra le 30 juin 2010.

4.13. Restrictions à la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction à la libre négociabilité des Obligations.

4.14. Régime fiscal

Le paiement des intérêts et le remboursement des obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la législation française met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les personnes physiques ou morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal suivant est applicable. L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable en matière d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés français et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Les conséquences de l'acquisition des titres en matière d'imposition sur la fortune ne sont pas abordées dans la présente note d'information.

Les non-résidents de France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

➤ **Régime fiscal applicable aux personnes physiques résidentes de France détenant des Obligations dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opération**

Les dispositions suivantes résument certaines conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques, résidentes de France, ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

i) Revenus des Obligations

En l'état actuel de la législation, les revenus des Obligations (sous forme d'actions - auquel cas leur contrevaaleur en euros est retenue - ou en espèces) sont :

(a) soit inclus dans la base du revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent :

- La contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- Le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, au taux de 1,1 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;

(b) soit, sur option du bénéficiaire, soumis au prélèvement libératoire au taux de 18 %, auquel s'ajoutent des prélèvements sociaux au taux global de 12,1 % (soit un taux d'imposition global de 30,1 %) qui se décompose comme suit :

- La contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- Le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, au taux de 1,1 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

ii) Plus et moins-values de cession des Obligations

En l'état actuel de la législation, les plus-values réalisées lors de la cession des Obligations par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumises à l'impôt sur le revenu au taux de 18 % lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières (et droits sociaux ou titres assimilés) excède le seuil fixé à 25 830 euros par foyer fiscal pour les cessions réalisées à compter du 1er janvier 2010. Ce seuil est actualisé chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu de l'année précédant celle de la cession, et sur la base du seuil retenu au titre de cette année.

Les plus-values sont également soumises aux prélèvements sociaux suivants, quel que soit le montant des cessions réalisées par le foyer fiscal l'année de la cession :

- La contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 % ;
- Le prélèvement social de 2 % ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, au taux de 1,1 % ;
- La contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 % ;
- La contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %.

Il en résulte une imposition des plus-values au taux de 12,1 % si le seuil des cessions n'est pas dépassé, ou au taux de 30,1% dans le cas contraire.

En matière d'impôt sur le revenu, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes à condition que le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée ait dépassé le seuil d'imposition de 25 830 euros à compter du 1er janvier 2010 (seuil actualisé chaque année comme indiqué ci-dessus).

En matière de prélèvements sociaux, les moins-values de cession s'imputent sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, quel que soit le montant des cessions de valeurs mobilières réalisées par les membres du foyer fiscal l'année où la moins-value a été constatée.

iii) Impôt de solidarité sur la fortune

Les Obligations détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

iv) Droits de succession et de donation

Les Obligations qui viendraient à être transmises par voie de succession ou de donation donnent lieu à application des droits de succession ou de donation en France.

➤ **Retenue à la source applicable au revenu des Obligations perçu par des non-résidents**

i) Retenue à la source française

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France, qui détiendront des Obligations émises par la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France, qui n'ont pas la qualité d'actionnaires de la Société et qui n'ont pas de lien de dépendance avec la Société au sens de l'article 39, 12° du Code Général des Impôts (« CGI »). Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Le paiement des intérêts et le remboursement des Obligations seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source et des impôts que la loi met ou pourrait mettre à la charge des titulaires d'Obligations.

A compter du 1^{er} mars 2010, les intérêts et autres revenus au titre des Obligations entreront dans le champ d'application de la retenue à la source sur intérêts de 50 % visée à l'article 125 A III du CGI seulement s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (auquel cas ces intérêts et autres revenus pourront néanmoins être exonérés de ladite retenue (par application de la clause dite de sauvegarde) s'il est démontré que les opérations auxquelles ils correspondent ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un État ou territoire non-coopératif).

La liste des États et territoires non coopératifs, au 1er janvier 2010, a été publiée (arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, JORF n° 40 du 17 février 2010) et comprend les États et territoires suivants :

- Anguilla Guatemala Niue
- Belize Iles Cook Panama
- Brunei Iles Marshall Philippines
- Costa Rica Liberia Saint-Kitts-et-Nevis
- Dominique Montserrat Sainte Lucie
- Grenade Nauru Saint-Vincent et les Grenadines

Par ailleurs, à compter du 1er janvier 2011, les intérêts et autres revenus des Obligations pourraient être soumis, sous certaines conditions, à une retenue à la source au taux de 25 % ou de 50 %, lorsqu'ils sont payés ou dus à une personne établie ou domiciliée dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI, ou lorsqu'ils sont versés sur un compte tenu dans un organisme financier établi dans un tel État ou territoire (auquel cas ces intérêts et autres revenus pourront néanmoins être exonérés de ladite retenue (par application de la clause dite de sauvegarde) s'il est démontré que les opérations auxquelles ils correspondent ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un État ou territoire non-coopératif).

Cependant, dans un rescrit en date du 22 février 2010 (RES n° 2010/11 (FP et FE)), la Direction générale des finances publiques a notamment précisé que sont admis au bénéfice de la clause de sauvegarde (et que les intérêts et autres revenus y afférents seront donc exonérés des retenues à la source visées ci-dessus), notamment, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé, sous réserve que ce marché ne soit pas situé dans un État ou territoire non coopératif et que le fonctionnement de ce marché soit assuré par une entreprise de marché qui n'est pas, elle-même, située dans un tel État ou territoire. Les Obligations étant admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les intérêts et autres revenus versés au titre de ces Obligations seront par conséquent exonérés des retenues à la source visées ci-dessus.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

ii) Retenue à la source du pays de résidence de l'agent payeur

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union Européenne (le « Conseil ») a adopté une nouvelle directive en matière de fiscalité des revenus de l'épargne, modifiée le 19 juillet 2004 (la « Directive »), et transposée en droit interne français à l'article 242 ter du CGI. Sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (prévues à l'article 17 de la Directive), il est prévu que les États membres doivent, depuis le 1^{er} juillet 2005, fournir aux autorités fiscales d'un autre État Membre des informations détaillées sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive (intérêts, produits, primes ou autres revenus de créances) effectué par un agent payeur relevant de sa juridiction au profit d'une personne physique résidente de cet autre État membre (le « Système d'Information »).

À cette fin, le terme « agent payeur » est défini largement et comprend notamment tout opérateur économique qui est responsable du paiement d'intérêts au sens de la Directive, au profit immédiat des personnes physiques bénéficiaires.

Cependant, durant une période de transition, certains États membres (le Luxembourg, l'Autriche et, jusqu'au 31 décembre 2009, la Belgique), en lieu et place du Système d'Information appliqué par les autres États membres, appliquent une retenue à la source sur tout paiement d'intérêts au sens de la Directive. Le taux de cette retenue à la source est de 15 % pendant les trois premières années, de 20 % pendant les trois années suivantes et de 35 % jusqu'à la fin de cette période de transition. Cette période de transition s'achèvera à la fin du premier exercice fiscal complet qui suit la dernière des dates suivantes : (i) la date à laquelle entre le dernier en vigueur l'accord que la Communauté européenne, après décision du Conseil statuant à l'unanimité, aura conclu respectivement avec la Confédération suisse, la Principauté de Liechtenstein, la République de Saint-Marin, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre, et qui prévoit l'échange d'informations sur demande, tel qu'il est défini dans le modèle de convention de l'OCDE sur l'échange de renseignements en matière fiscale publié le 18 avril 2002 (le « Modèle de Convention de l'OCDE »), en ce qui concerne les paiements d'intérêts au sens de la Directive, ainsi que l'application simultanée par ces pays d'une retenue à la source au taux défini pour les périodes correspondantes, et (ii) la date à laquelle le Conseil aura accepté à l'unanimité que les États-Unis d'Amérique se soient engagés en matière d'échange d'informations sur demande dans les conditions prévues par le Modèle de Convention de l'OCDE en ce qui concerne les paiements d'intérêts au sens de la Directive.

Certains États non-membres de l'Union européenne et territoires dépendants ou associés se sont engagés à appliquer des mesures similaires (échange d'informations ou retenue à la source) depuis le 1^{er} juillet 2005.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1. Conditions de l'offre

L'émission d'Obligations sera réalisée par émission et inscription sur le marché Alternext de NYSE-Euronext d'obligations ordinaires à taux fixe.

L'émission des Obligations fait l'objet d'une offre au public.

5.1.2. Montant total de l'émission - Valeur unitaire et Prime d'émission - Nombre d'Obligations émises

(a) Montant nominal de l'émission

Le montant nominal envisagé de l'émission est compris entre 0 et 12 millions d'euros. Si le montant final de l'opération était inférieur à celui de la fourchette présentée, l'opération ne serait nullement remise en cause.

(b) Valeur nominale unitaire des Obligations – Prime d'émission – Prix d'émission des Obligations

La valeur nominale unitaire des Obligations est fixée à 500 euros.

Les Obligations seront émises au pair, soit, 100 % de la valeur nominale, payable en une seule fois à la date de Règlement des Obligations.

(c) Nombre d'Obligations émises

Le nombre d'Obligations maximal à émettre sera égal à 24 000.

La présente opération n'est soumise à aucun montant minimal pour le succès de l'opération.

La situation financière à court terme et la viabilité de la Société ne dépend pas de la bonne fin de l'opération dans sa totalité.

La Société diffusera un communiqué de presse annonçant les caractéristiques définitives de l'émission le 29 juin 2010. Cette information sera également reprise par un avis de NYSE-Euronext.

5.1.3. Délai et procédure de souscription

L'offre sera ouverte du 26 mai 2010 au 25 juin 2010 17h (heure de Paris) inclus, avec possibilité de clôture par anticipation, (sans toutefois que sa durée puisse être inférieure à deux jours de bourse) , sous réserve que la nouvelle date de clôture soit portée à la connaissance du public au moyen d'un avis publié par NYSE-Euronext, d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un quotidien économique et financier de diffusion nationale, au plus tard deux jours avant la nouvelle date de clôture envisagée.

Les ordres devront être passés pour des montants en euros.

Les personnes souhaitant placer des ordres de souscription devront s'adresser à leur intermédiaire financier. Les ordres de souscription ne sont pas révocables. La centralisation des ordres reçus par les intermédiaires financiers sera assurée par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, BP81236, 44312 Nantes.

Les Obligations se transmettent de compte à compte. Le transfert de propriété des Obligations résultera de leur inscription au compte de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L.431-2 du Code monétaire et financier. Les Obligations seront admises aux opérations d'EuroClear France qui assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

Calendrier prévisionnel

25 mai 2010	Visa de l'AMF sur le prospectus
26 mai 2010	Ouverture de la période de souscription
27 mai 2010	Diffusion par la Société d'un avis financier dans un quotidien économique annonçant les modalités de l'émission
	Possibilité de clôture par anticipation
25 juin 2010	Clôture de la période de souscription
29 juin 2010	Diffusion de la Société d'un communiqué de presse annonçant la taille définitive de l'émission
30 juin 2010	Date du règlement-livraison des Obligations
1 ^{er} juillet 2010	Date d'inscription des Obligations aux négociations sur le marché Alternext de Nyse-Euronext

5.1.4. Possibilité de réduire la souscription et mode de remboursement des sommes excédentaires

Les ordres de souscription dans le cadre de l'Offre au Public pourront être réduits en fonction de l'importance de la demande. Les réductions seront effectuées selon les usages professionnels (capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire, ordre d'arrivée des demandes des investisseurs, quantité demandée et sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs).

Du fait que l'allocation des titres est réalisée concomitamment à la date de règlement des fonds par les souscripteurs, aucune somme excédentaire ne pourra être prélevée aux souscripteurs le jour de l'allocation des titres.

5.1.5. Montant minimum d'une souscription

La souscription minimum est de 1 (une) Obligation : le montant minimum de souscription s'élève ainsi à 500 euros.

5.1.6. Dates - limites et méthode de libération et de livraison des Obligations

Lors des souscriptions, il devra être versé par leurs souscripteurs la somme de 500 euros par Obligation souscrite. Le prix de souscription des Obligations devra être versé dans son intégralité en numéraire.

Les fonds versé à l'appui de la souscription seront centralisés par Société Générale Securities Services qui établira une attestation de réception de souscription.

Le règlement - livraison des Obligations émises interviendra au plus tard le 30 juin 2010.

5.1.7. Modalités de publications des résultats de l'offre

Le montant définitif de l'émission et le nombre d'obligations inscrites aux négociations sur le marché Alternext de NYSE - Euronext feront l'objet d'un avis NYSE-Euronext, d'un communiqué diffusé notamment sur son site www.moncaufleurs.com et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un quotidien économique et financier de diffusion nationale.

5.2. Plan de distribution et allocation des Obligations

5.2.1. Catégorie d'investisseurs - Restrictions applicable à l'offre

Les obligations sont offertes :

- en France, auprès d'investisseurs personnes morales ou physiques ;

- hors de France conformément aux règles propres à chaque pays où s'effectue le placement, à l'exception des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie où aucun placement ne pourra s'effectuer.

Elles pourront par ailleurs être offertes auprès de sociétés de gestion de portefeuille agréées par l'AMF, gérant des comptes particuliers sous mandat, agissant pour le compte de leurs clients français, personnes physiques.

Cependant, il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être réservée à des investisseurs en particulier ou à être placée sur le marché international ou un marché étranger.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du prospectus peut, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Le prospectus, ou tout autre document relatif à l'émission des obligations, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays ou une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

En particulier, les obligations, n'ont pas été ou ne seront pas enregistrées au sens du US Securities Act of 1933 (le « **Securities Act** »). Les obligations ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues, exercées ou livrées, le cas échéant, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du Securities Act. Le présent prospectus et tout autre document établi dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.2. Notification des Allocations

Les Investisseurs ayant passé des ordres dans le cadre de l'Offre seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier ou le teneur de compte des obligations (Société Générale Securities Services). Ils ne pourront être informés de leurs allocations qu'après diffusion par la Société du communiqué de presse annonçant les caractéristiques définitives de l'émission.

La négociation des titres ne pourra pas commencer avant cette notification des allocations.

5.3. Fixation du prix

5.3.1 Fixation du prix

Les obligations seront émises au prix unitaire de 500 euros, soit 100 % de la valeur nominale.

Aucune commission ou frais à la charge des investisseurs n'ont été comptabilisés dans la fixation de ce prix d'émission des obligations.

Les investisseurs sont invités à obtenir des informations auprès de leurs intermédiaires au sujet des droits de garde et frais de négociation qui pourront leur être éventuellement appliqués dans le cadre de la souscription des obligations visées dans le présent prospectus.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Établissement financier en charge du placement

EuroLand Finance
17, avenue George V
75008 Paris

5.4.2. Coordonnées de l'intermédiaire chargé du service financier et de la centralisation

Le service des Obligations de la Société, ainsi que la centralisation du service financier de l'emprunt, seront assurés par Société Générale Securities Services, 32, rue du Champ de Tir, BP81236, 44312 Nantes.

5.4.3. Prise ferme

Néant

5.4.4. Convention de prise ferme

Néant

6. INSCRIPTION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Inscription aux négociations et modalités de négociation

Les obligations feront l'objet d'une inscription aux négociations sur le marché Alternext de NYSE-Euronext.

La cotation sera réalisée le 1^{er} juillet 2010, sous le numéro de Code ISIN : FR0010888685.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Néant.

7.2. Rapports des contrôleurs légaux des comptes

Voir les paragraphes 20.1.1.7, 20.1.2.5 et 20.1.3.6 de la première partie du Prospectus incorporé par référence et visé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro 10-143 en date du 25 mai 2010.

7.3. Rapports d'experts

Néant.

7.4. Informations postérieures à l'émission

L'Emetteur ne fournira pas d'informations postérieures à l'émission.

7.5. Notation

Le présent emprunt n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

8. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations pourront être trouvées dans le Prospectus relatif au transfert concomitant des titres sur le compartiment E1, visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 25 mai 2010, incorporé par référence.

Le document incorporé par référence dans le présent prospectus est le Prospectus pour lequel l'AMF a attribué le visa n° 10-143 en date du 25 mai 2010 ;

Les documents incorporés par référence sont disponibles sur le site Internet www.amf-france.org et sur le site www.moncaufleurs.fr.